



Après 3 mois le moteur a cassé l'acheteur veut le remboursement

Par **Trapik_old**, le **06/10/2007** à **21:48**

Bonjour
J'ai vendu mon véhicule (300000km) a un particulier le 20 juin 2007 , le 29 septembre le moteur a cassé soit trois mois après la vente , j'ai cru comprendre qu'il va engagé une procédure. Que dois je faire ? quel type de recours peut il faire ? et moi que dois je faire ? merci de m'aider

Par **Jurigaby**, le **07/10/2007** à **13:39**

euh.. le moteur avait été changé il n'y a pas longtemps?
Vous avez vendu la voiture en disant un truc du genre: Moteur refait à neuf?
Parce que si tel n'est pas le cas, je ne vois pas comment il peut éssperer gagner quoi que ce soit..
Plaider la garantie des vices cachés sur un véhicule qui a 300 000 bornes relève de l'hérésie..

Par **Trapik_old**, le **07/10/2007** à **17:36**

Merci de votre réponse et voici un complément d'information
J'avais refait entièrement le moteur en 2001 a 200000km et j'ai fait 100000 km avec sans problèmes , la culasse s'est fêlée è 310000km je l'ai changée par une neuve (facture) et j'ai vendu le véhicule peu de temps après. L'acheteur à roulé avec pendant trois mois a notamment fait un allé et retour Bretagne Belgique Dans cet intervalle de temps il a fait changé la pompe a eau qui a eu un problème et ce n'est qu'après que le moteur a cassé.
Voilà l'histoire complète
Merci de

votre réponse...rnCordialement

Par **Jurigaby**, le **07/10/2007 à 19:18**

Laisser le avancer la preuve d'un vice caché..rnExiger une expertise à ses frais.

Par **Trapik_old**, le **07/10/2007 à 19:53**

Je vous remercie beaucoup de cette aide qui me rassure
Bravo pour votre disponibilité
Cordialement
Guy